

Règlement Intérieur Accueil périscolaire 2023/2024

Formules possibles

Inscription à l'heure pour les présences ponctuelles et courtes (temps arrondi au ¼ d'heure)

Dès lors que votre enfant est inscrit à l'école publique, il bénéficie automatiquement de la formule à l'heure de l'accueil périscolaire (matin et soir). Cette formule est adaptée pour des fréquentations ponctuelles ou de courtes durées. Ce système souple nécessite toutefois un minimum d'information de votre part. Pour cela il convient de compléter le dossier des informations personnelles sur le portail famille de la ville ou à l'aide d'un dossier papier qui est à retirer à la mairie. Avec cette inscription à l'heure, seuls les temps passés à l'accueil périscolaire (arrondi au ¼ d'heure) sont facturés. Tout quart d'heure commencé est dû.

Inscription au forfait pour les présences régulières et importantes

Cette formule forfaitaire est adaptée pour une présence importante et régulière au sein des accueils périscolaires. Le forfait est à payer mensuellement sur 10 mois et n'est pas remboursable en cas d'absence. L'inscription n'est pas automatique et se fait à la demande des familles. Pour bénéficier de cette formule, la famille doit adresser une demande au service scolaire (viescol@challans.fr) ou compléter un dossier papier qui est à retirer à la mairie.

Horaires

Le matin, l'accueil périscolaire commence à 7 h 30 et se termine à 8h45. Les familles peuvent déposer leurs enfants jusqu'à 8h30. (Après 8h30, les portes des accueils périscolaires sont fermées).

Le soir, l'accueil périscolaire commence à 16h30 et se termine à 19h00. Les familles ont la possibilité de venir chercher leur enfant après le goûter à partir de 17h15.

Dans toutes les écoles, le décompte du temps d'accueil périscolaire s'arrête à 8 h 30 et commence à 16 h 45.

Pour toute présence d'enfant(s) après 19 h au sein de l'accueil périscolaire, une pénalité de retard de 15,60 € sera appliquée par demi-heure et par enfant. Toute demi-heure commencée est due.

Etude surveillée

L'étude surveillée est ouverte sur inscription à tous les enfants fréquentant l'accueil périscolaire du soir. Elle débute après le goûter et est organisée de 17h15 à 17h45.

Afin de bénéficier de ce service, même à titre occasionnel, l'inscription préalable est obligatoire. Ce bulletin d'inscription est à retirer directement dans les accueils périscolaires.

L'étude surveillée est consacrée à la révision des apprentissages de la journée et doit permettre à chaque enfant de se préparer pour le lendemain. Il ne s'agit pas d'un temps particulier d'enseignement dispensé à l'enfant ou de soutien scolaire. Les parents restent responsables du suivi de la bonne réalisation et compréhension des devoirs.

Tarifs accueil périscolaire 2023/2024

Tarifs de l'heure périscolaire (pour des présences ponctuelles et courtes)

Tranche des Quotients familiaux		Tarif de l'heure périscolaire (temps de présence arrondi au ¼ d'heure) Enfant Challandais			Tarif de l'heure périscolaire (temps de présence arrondi au ¼ d'heure) Enfant Hors Commune		
		1 enfant inscrit à l'activité périscolaire	2 enfants inscrits à l'activité périscolaire	3 enfants et plus inscrits à l'activité périscolaire	1 enfant inscrit à l'activité périscolaire	2 enfants inscrits à l'activité périscolaire	3 enfants et plus inscrits à l'activité périscolaire
1	000 - 500	1,72 €	1,56 €	1,36 €	2,12 €	1,92 €	1,68 €
2	501 - 700	2,00 €	1,80 €	1,60 €	2,44 €	2,20 €	1,96 €
3	701 - 900	2,24 €	2,04 €	1,80 €	2,80 €	2,52 €	2,24€
4	901 - 1100	2,60 €	2,36 €	2,08 €	3,24 €	2,88 €	2,56 €
5	1101 - 1300	3,04 €	2,72 €	2,4 €	3,72 €	3,32 €	2,96 €
6	1301 et plus	3,44 €	2,08 €	2,76 €	4,24 €	3,80 €	3,40 €

Tarifs des forfaits périscolaires (pour des présences régulières et importantes)

Tranche des Quotients familiaux		Tarifs des forfaits périscolaires Forfait par Enfant Challandais			Tarifs des forfaits périscolaires Forfait par Enfant Hors Commune		
		1 enfant inscrit à l'activité périscolaire	2 enfants inscrits à l'activité périscolaire	3 enfants et plus inscrits à l'activité périscolaire	1 enfant inscrit à l'activité périscolaire	2 enfants inscrits à l'activité périscolaire	3 enfants et plus inscrits à l'activité périscolaire
1	000 - 500	32,29	29,06 €	25,83 €	39,71 €	35,74 €	31,77 €
2	501 - 700	37,13 €	33,42 €	29,70 €	45,67 €	41,10 €	36,54 €
3	701 - 900	42,70 €	38,43 €	34,16 €	52,52 €	47,27 €	42,02 €
4	901 - 1100	49,11 €	44,19 €	39,28 €	60,40 €	54,36 €	48,32 €
5	1101 - 1300	56,47 €	50,82 €	45,18 €	69,46 €	62,51 €	55,57 €
6	1301 et plus	64,94 €	58,45 €	51,95 €	79,88 €	71,89 €	63,90 €

Pour toute présence d'enfant(s) après 19 h au sein de l'accueil périscolaire, une pénalité de retard de 15,60 € sera appliquée par demi-heure et par enfant. Toute demi-heure commencée est due.

Les repas réservés lors de l'inscription sont systématiquement facturés. Les repas peuvent être réservés à l'année ou dans un délai supérieur à 7 jours (aucune réservation ou modification possible sous ce délai)

L'accueil périscolaire est un lieu de mixité où les enfants pratiquent les activités et les repas pour favoriser le vivre ensemble. Les repas sont pris en commun il n'y a pas de table spécifique pour les particularités alimentaires afin d'avoir un traitement égalitaire pour tous.

Dans le cas d'allergie alimentaire ou de contre-indications, il est indispensable de le mentionner au service scolaire au moment de l'inscription. Des dispositions pourront ainsi être prises pour cet enfant.

Tarifs des repas

	Tarif du repas par enfant challandais	Tarif du repas par enfant Hors Commune
Repas réservé à l'année ou dans un délai supérieur à 7 jours	2,00 €	3,22 €
Repas sans réservation *	3,71 €	3,85 €
Accueil d'un enfant dont le repas est apporté par la famille dans le cadre d'un PAI	1,03 €	1,07 €

Horaires et présence sur la pause méridienne

Le repas est pris sur le temps de la pause méridienne entre 12h00 et 13h45. Aucune sortie n'est autorisée durant la pause méridienne.

Les enfants acceptés sur la pause méridienne sont les enfants qui sont présents le matin à l'école et qui y restent l'après-midi. Autrement dit, l'enfant doit être présent à l'école sur la journée complète pour bénéficier de l'accueil et du repas durant la pause méridienne.

Absence

Les repas des enfants ne seront pas facturés dans les situations suivantes :

- Enfant malade, les 2 premiers repas seront facturés pour chaque période d'absence. Au-delà les repas ne seront pas facturés si la famille en informe le service scolaire, viescol@challans.fr, 02 51 49 79 78,
- Sortie scolaire,
- Grève du personnel municipal ne permettant pas d'ouvrir le service de restauration dans l'école,
- Grève de l'enseignant : les familles, dont l'enseignant est gréviste, sont invitées à prendre leurs dispositions pour garder leur enfant sur l'ensemble des temps scolaires et périscolaires. Pour ces familles le repas ne sera pas facturé.
- Enseignant absent et non remplacé : pour la famille qui serait invitée à garder son enfant à la maison par le directeur de l'école, le repas ne sera pas facturé si la famille en informe le service scolaire viescol@challans.fr, 02 51 49 79 78
- Absence prévue et signalée à la mairie dans un délai supérieur à 7 jours.

SANTE ET SOINS SPÉCIFIQUES

Les enfants ne peuvent être accueillis au sein de la structure en cas de maladies contagieuses et leurs vaccins obligatoires doivent être faits.

Aucun médicament ne sera administré à l'enfant sans PAI (Projet d'Accueil Individualisé pour un traitement long) ou sans présentation de l'ordonnance du médecin et une autorisation écrite du représentant légal pour l'administration du traitement d'une durée inférieure à une (1) semaine. L'auto-médication est interdite.

En cas d'accident, le coordinateur périscolaire ou l'équipe engagera les démarches nécessaires afin de permettre aux secours d'intervenir au plus vite selon la gravité apparente ou supposée. Il préviendra l'adulte responsable de l'enfant le plus rapidement possible et selon l'urgence à traiter.

Un membre de l'équipe d'animation reste dans tous les cas en présence de l'enfant, y compris si celui-ci est transporté à l'hôpital, et ce jusqu'à ce que le représentant légal soit arrivé auprès de l'enfant. Les frais occasionnés sont à la charge des familles.

En cas d'allergie, de situation de handicap ou de tout autre problème de santé, le service scolaire doit en être tenu informé lors de l'inscription afin de mettre tout en œuvre pour favoriser l'accueil de l'enfant.

LES REGLES DE VIE

Les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie, fixées par l'équipe d'animation et par eux même :

- ❖ Les enfants doivent respecter le matériel et les locaux.
- ❖ Ils doivent respecter toute personne (enfants, animateurs et personnel de la structure d'accueil).
- ❖ Ils doivent écouter et respecter les consignes des animateurs
- ❖ Si le comportement d'un enfant perturbe gravement le fonctionnement et la vie collective de l'accueil, les parents en seront avertis par l'équipe d'animation.
- ❖ Les enfants doivent apprendre à participer aux tâches inhérentes à l'activité.
- ❖ Aucune forme de violence ne sera tolérée, qu'elle soit physique, verbale ou psychologique

SANCTION

En s'inscrivant à l'accueil périscolaire, chaque enfant s'engage à respecter le règlement intérieur de la structure.

Lorsqu'il y a manquement au règlement intérieur, des sanctions seront attribuées à l'enfant, soit par l'animateur responsable, soit par le coordinateur périscolaire. Les sanctions iront de la réparation du dommage directement par l'enfant (matériel détérioré par exemple), à l'exclusion temporaire ou définitive de la structure. L'information des parents sera systématique. Toutes les décisions seront prises en concertation avec l'élue de référence pour les exclusions temporaires et définitives.



Planning des écoles maternelles et élémentaires

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
7 h 30 – 8 h 45	Accueil Péri-scolaire	Accueil Péri-scolaire		Accueil Péri-scolaire	Accueil Péri-scolaire
8 h 45 – 12 h	Classe	Classe		Classe	Classe
12 h 00 – 13 h 45	Pause méridienne	Pause méridienne		Pause méridienne	Pause méridienne
13 h 45-16 h 30	Classe	Classe		Classe	Classe
16 h 30 – 19 h	Accueil Péri-scolaire	Accueil Péri-scolaire		Accueil Péri-scolaire	Accueil Péri-scolaire

Contact des coordinateurs péri-scolaires

- Coordinateur péri-scolaire Mélière 06 42 72 61 24
- Coordinateur péri-scolaire Antoine de Saint-Exupéry 06 42 72 36 95
- Coordinateur péri-scolaire Croix Maraud 06 42 72 98 49
- Coordinateur péri-scolaire Lucie Aubrac 07 85 88 07 44

Portail famille

Pour faciliter les démarches, les familles peuvent utiliser le portail famille.

Ce portail présente de nombreux avantages :

- Il est accessible 24 / 24h
- Il permet de réaliser ses démarches de chez soi
- Il permet de modifier simplement ses réservations pour la cantine
- Il permet de payer en ligne ses factures de façon rapide et sécurisée
- Il permet de visualiser les dernières factures et de demander des attestations

Pour accéder au portail famille il faut simplement se rendre sur le site internet de la ville www.challans.fr ou directement sur le lien suivant : <https://portailfamille.challans.fr>

Service Éducation Enfance Jeunesse

Hôtel de Ville

1 boulevard Lucien Dodin

85300 CHALLANS

Tél : 02 51 49 79 78

portailfamille.challans.fr

Courriel : viescol@challans.fr